



Société coopérative agricole à capital variable
Siège Social : place de l'Hôtel de Ville
47 320 - CLAIRAC
RCS AGEN 381 561 844
Agréée sous le numéro 11294

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

“ / ... /

2. PRISE D'ACTE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS SUSPENSIVES RELATIVES AU PROJET DE FUSION

Le Président rappelle au Conseil que l'Assemblée Générale de TERRES DU SUD a validé, le 19 décembre dernier, la fusion des coopératives TERRES DU SUD et VIVADOUR par l'absorption de cette dernière par TERRES DU SUD.

Cette fusion a été validée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les financeurs de TERRES DU SUD de la fusion : accord obtenu le 27 janvier 2026
- l'approbation par l'Assemblée Plénière Ordinaire de la société coopérative agricole VIVADOUR des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et affectation des résultats : validation réalisée le 19 décembre 2025
- l'autorisation de la fusion par l'Autorité de la Concurrence : autorisation obtenue le 15 janvier 2026
- la constatation de la levée des conditions suspensives par le Conseil d'Administration de la société et fixation de la date d'effet juridique de la fusion.

Le Président remercie les équipes et les administrateurs pour le travail fourni. Ce rapprochement est sans commune mesure par rapport à ce qui a été fait depuis 30 ans que la Coopérative existe.

Le Conseil d'administration constate que l'ensemble des conditions suspensives ont été levées.

3. FIXATION DE LA DATE DE FUSION EFFECTIVE ENTRE LES S.C.A. VIVADOIR ET TERRES DU SUD

Le Président propose au Conseil de fixer la date de fusion effective au 1er juin 2026.

En effet, cette date permet de s'assurer que les conditions opérationnelles de la fusion, et notamment au regard des systèmes d'information, seront réunies.

Par ailleurs, au niveau comptable, cette date permet de ne pas réaliser les formalités liées à la fusion en même temps que les opérations de clôtures comptables et ainsi permettre d'étaler les opérations.

A la date de fusion effective, la SCA VIVADOIR sera dissoute sans formalité et la Coopérative TERRES DU SUD reprendra l'ensemble des droits et obligations de la Coopérative VIVADOIR.

[...]

Le Conseil valide la date du 1er juin pour la fusion effective.

/ ... / ”



Patrick GRIZOU

Président de la SCA TERRES DU SUD

Patrick Grizou

✓ Certifié par yousign